



Le journal du débat public

Nov. 2010 - N°1

« RCEA : le débat »

« Le débat public sur le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79-RN70 et RN80) par création d'une liaison autoroutière à usage payant Montmarault-Mâcon-Chalon-sur-Saône s'ouvre le 4 novembre 2010, pour s'achever le 4 février 2011.

Ce débat est ouvert à tous ceux qui souhaitent s'informer et également s'exprimer sur le projet proposé par l'Etat, sur les objectifs qu'il vise, sur ses caractéristiques et ses effets attendus sur la vie quotidienne. Organisé et animé par une Commission particulière, neutre et indépendante mise en place par la Commission nationale du débat public (CPDP), ce débat doit permettre d'aborder l'ensemble des aspects qui vous préoccupent et en particulier la sécurité et l'économie locale. L'ensemble des opinions et propositions exprimées et argumentées émises

durant le débat, qu'elles soient écrites ou orales, sera traduit dans le compte rendu qu'élaborera la CPDP et le bilan que le Président de la Commission nationale adressera au maître d'ouvrage dans un délai de deux mois après la fin du débat. Ces apports seront pris en compte par le maître d'ouvrage afin d'éclairer sa décision quant à la poursuite ou non du projet et les conditions de sa réalisation.

Moment de réflexion et de dialogue autour d'un projet, le débat public permet à chacun de donner son avis et de prendre connaissance de la diversité des positions de l'ensemble des parties concernées, particuliers, associations, représentants des milieux économiques et agricoles, chefs d'entreprises, salariés et bien évidemment, responsables élus.

La transparence des informations fournies par le maître d'ouvrage, ainsi que celle des débats, l'accès aux travaux qui

ont permis d'élaborer le projet ainsi que l'équité des droits à l'expression pour chacun constituent les fondements du débat public.

Afin de permettre à chacun d'accéder commodément aux réunions publiques mais également d'approfondir les aspects locaux du projet, nous avons choisi d'organiser des séances de travail tout au long de l'itinéraire, mais vous pourrez également poser des questions et apporter votre contribution en écrivant à la CPDP ou via le site Internet qui sera ouvert dès le commencement du débat.

Nous mettrons tout en œuvre pour vous permettre de participer à ce débat. »

CLAUDE BREVAN,
Présidente de la Commission particulière
du débat public.

Décision parue au Journal Officiel

C'est lors de sa séance du 7 avril 2010 que la Commission nationale du débat public, autorité administrative indépendante, a décidé d'organiser un débat. Voici des extraits de cette décision, publiée au Journal Officiel du 23 avril 2010 :

- considérant que si la mise à 2x2 voies avec statut de route express a déjà été déclarée d'utilité publique, la modification des caractéristiques de la voie du statut de la route express à celui d'autoroute par la création d'une section autoroutière d'usage payant change la nature du projet initial et confère au projet d'accélération le caractère d'un nouveau projet ;
- considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt national, la Route Centre Europe Atlantique constituant la liaison transversale entre les ports de l'Atlantique et la région Rhône-Alpes et la Suisse et qu'il constitue un axe structurant sur le plan de l'aménagement du territoire ;
- considérant que les impacts du projet sont de nature à favoriser le développement économique des territoires desservis ;
- considérant que les impacts du projet d'accélération peuvent aggraver les impacts prévus de la route express sur l'environnement ;
- considérant les modifications envisagées du statut de l'infrastructure concernée et de ses modalités de financement ;

décide : Le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique entre les autoroutes A6 et A71 par création d'une section autoroutière d'usage payant doit faire l'objet d'un débat public que la Commission a décidé d'organiser elle-même et dont elle confiera l'animation à une Commission particulière.

Le débat public, questions et définition

Pour vous permettre d'aborder sereinement cette procédure exceptionnelle qu'est le débat public (il y en a eu neuf en 2009), nous avons tenu à vous en proposer une définition simple et précise en répondant, nous l'espérons, à un certain nombre d'interrogations bien légitimes, d'autant qu'il n'y a pas eu jusqu'à présent de débat public dans le secteur concerné par ce projet.

Qu'est-ce qu'un débat public ?

Prévu par la loi de 1995 modifiée en 2002 (loi sur la démocratie de proximité qui organise la participation du public à l'élaboration de grands projets), le débat public est un temps consacré officiellement à la concertation.

Il permet de s'informer et de s'exprimer sur un équipement d'intérêt national susceptible d'avoir des impacts socio-économiques ou environnementaux importants sur les territoires concernés.

Son objectif est de faire émerger tous les éléments nécessaires à la prise de décision du maître d'ouvrage en toute connaissance de cause.

Il intervient en amont du processus de décision qui arrêtera le principe de poursuivre ou non le projet et donc, d'engager ou non l'étape conduisant à l'enquête publique, portant sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques des projets.

Il est animé par une entité neutre et indépendante, la Commission particulière du débat public (CPDP).

Nota : Dans le cas particulier de la RCEA, la mise à 2X2 voies de la RCEA entre Montmarault et Chalon/Mâcon est déclarée d'utilité publique depuis le milieu des années 1990. Seule une nouvelle déclaration d'utilité publique, à l'issue de l'enquête qui interviendrait éventuellement après le débat public et la prise de décision de l'Etat de poursuivre le projet présenté, peut se substituer à celles qui sont en vigueur actuellement.



Qui fait quoi ?

Préalablement saisie par le maître d'ouvrage, ici l'Etat, la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante, décide d'organiser un débat sur un grand projet d'intérêt national comme, par exemple, la construction d'autoroutes.

Elle confie l'animation du débat public à une Commission particulière qui a pour missions de :

- **organiser, animer** le débat, en veillant à la liberté d'expression mais aussi à la sérénité des échanges,
 - **diffuser** une information complète et objective,
 - **mettre en place** des moyens d'expression accessibles à tous,
 - **établir**, deux mois après la fin du débat, un compte rendu reprenant l'ensemble des opinions et arguments exprimés.
- En fin de débat, la Commission particulière ne se prononce pas, ne donne aucun avis, mais retranscrit aussi précisément que possible ce qu'elle a retenu des échanges en apportant également des informations quantitatives et qualitatives sur le déroulé du débat.

Qui peut intervenir ?

Le débat public est tout simplement ouvert à tous. Chacun peut se procurer les documents édités par la Commission particulière ainsi que par le maître d'ouvrage. Chacun peut poser une question, donner un avis ou prendre la parole. Aucune voix n'est prépondérante.

Qui décide ?

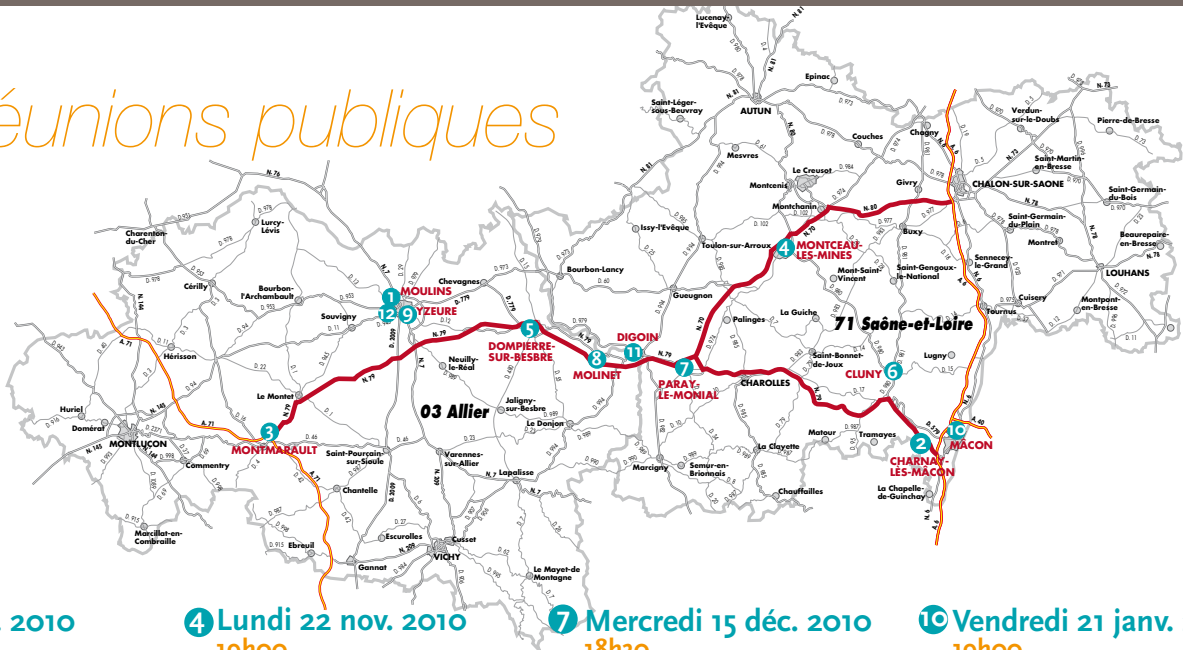
Sur la base du compte rendu réalisé par la Commission et d'un bilan présenté par le Président de la CNDP, deux documents qui sont rendus publics, le maître d'ouvrage prendra sa décision dans les trois mois qui suivent leur publication.

Le choix de poursuivre le projet, avec ou sans d'éventuelles modifications, de rechercher une autre solution ou de l'abandonner appartient donc au maître d'ouvrage, ici le ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM). Sa décision argumentée sera publiée au Journal Officiel.

Les règles d'or du débat public

- **La transparence**, de l'information qui doit être claire et accessible au public.
- **L'équivalence**, selon laquelle toute personne quels que soient son statut et sa fonction peut s'exprimer, émettre une proposition.
- **La confrontation des arguments**, pour que ressortent les positions des uns et des autres, dans leur diversité et leur richesse.
- **La neutralité et l'indépendance** de la Commission vis-à-vis du maître d'ouvrage.

12 réunions publiques



1 Jeudi 4 nov. 2010
19h00

Moulines

Salle des fêtes - Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
Réunion d'ouverture

2 Vendredi 5 nov. 2010
19h00

Charnay-lès-Mâcon

Espace de la Verchère
367 chemin de la Verchère
Réunion d'ouverture

3 Jeudi 18 nov. 2010
18h30

Montmarault

Espace Claude Capdevielle
Rue Joliot Curie
Thèmes : agriculture, environnement

4 Lundi 22 nov. 2010
19h00

Montceau-les-Mines

Salle du Syndicat des Mineurs
43 rue Jean Jaurès
Thèmes : économie, industrie

5 Mardi 30 nov. 2010
18h30

Dompierre sur Besbre

Salle Laurent Grillet
Route de Vichy
Thèmes : déplacements, trafics

6 Jeudi 2 déc. 2010
18h30

Cluny

Salle des Griottons - Rue des Griottons
Thèmes : tourisme, environnement

7 Mercredi 15 déc. 2010
18h30

Paray-le-Monial

Centre Associatif Parodien
9 rue Pierre Lathuilière
Bilan à mi-débat

8 Jeudi 6 janv. 2011
18h30

Molinet

Complexe communal
Salle n°1 - Rue du stade
Auditions

9 Lundi 10 janv. 2011
19h00

Yzeure

Le Carré-Yzeurespace
Route de Montbeugny
Thème : économie

10 Vendredi 21 janv. 2011
19h00

Mâcon

Amphithéâtre Henri Guillemain
Cours Moreau

11 Vendredi 28 janv. 2011
19h00

Digoin

Grande Salle des Fêtes
3 rue de la Barre
Réunion de conclusion

12 Vendredi 4 fév. 2011
19h00

Moulines

Espace Villars - Centre National du Costume de Scène
Rue du Pont Chinard
Réunion de conclusion et de clôture

Nota : Les questions juridiques et financières donneront lieu à des interventions d'experts dont les dates précises seront fixées et annoncées en cours de débat.

COUPON-RÉPONSE

Je souhaite recevoir GRATUITEMENT :

- Les prochains numéros du journal et publications du débat
- Le dossier du débat réalisé par le maître d'ouvrage

version imprimée sur CD-Rom

cndp
Commission particulière
du débat public
RCEA

Je souhaite poser une question ou donner mon avis :

.....
.....
.....

Nom Prénom

Adresse

Code postal Commune

Téléphone (facultatif) Courriel (facultatif)

Des outils pour s'informer et s'exprimer

• **Les réunions publiques**, ouvertes à tous permettent de prendre connaissance du projet présenté par le maître d'ouvrage, de s'informer sur les positions exprimées, de livrer en direct son opinion en l'argumentant et aussi d'entendre celle des autres, tout cela entre le 4 novembre 2010 et le 4 février 2011.

• **Les cahiers d'acteurs** sont des supports de communication spécialement destinés à ceux qui souhaitent présenter une argumentation développée (organisations, associations, acteurs publics...). Le contenu sous la responsabilité de son auteur, selon une présentation normée, est présenté à la Commission particulière qui prend en charge son impression et sa diffusion pendant le débat. Les cahiers d'acteurs parus sont disponibles sur demande auprès de la CPDP, mais ils sont également accessibles sur le site Internet.

• **La carte «T»**, jointe à ce premier numéro du Journal du débat, permet, gratuitement, de recevoir tous les documents du débat public, mais aussi de poser une question ou d'exprimer une opinion.

• **Le dossier du maître d'ouvrage**, réalisé par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des régions Auvergne et Bourgogne, présente en une centaine de pages les enjeux et caractéristiques du projet. Il existe également une synthèse de ce dossier. Ces documents pourront être obtenus gratuitement auprès de la CPDP.

• **Le Journal du débat** rendra compte de son déroulement, des réunions tenues ou à venir, des avis adressés à la Commission particulière. Un abonnement gratuit sera souscrit sur demande par toute personne le désirant. Il y aura en principe deux autres numéros.

• **Le site Internet** vous permet de vous situer au coeur du débat et du projet. Il présente la Commission particulière, le calendrier du débat, son actualité et sa documentation : compte rendu intégral

des réunions publiques, questions posées et réponses de la CPDP ou du maître d'ouvrage, contributions écrites des acteurs, notamment publics (délibérations, avis, vœux ...), cahiers d'acteurs...

Vous pouvez également y prendre connaissance du dossier complet du maître d'ouvrage, poser vos questions et donner votre avis.

www.debatpublic-rcea.org

Un groupe au service du débat

de gauche à droite : **Denis VIALA**
Chef d'entreprise



Martine LEHMANS-LAFON
Retraitée de la fonction publique

Jean-Yves AUDOUIN
Préfet honoraire - Ancien Conseiller maître (SE) à la Cour des comptes

Claude BREVAN, Présidente de la CPDP
*Inspectrice générale de la construction
Ancienne Déléguée interministérielle à la ville*

Jean-Louis CHEREL
Général de Gendarmerie (2^{ème} section)

Nous contacter

Accueil de Moulins

Passage d'Allier - 45 Place d'Allier - 03000 MOULINS - **04 70 45 20 94**

Accueil de Mâcon

Espace Tourneloup - 42 rue Tourneloup - 71000 MACON - **03 85 32 38 34**

> **Pour poser** une question et donner un avis : question@debatpublic-rcea.org

> **Pour contacter** le Secrétariat général de la Commission particulière du débat public : contact@debatpublic-rcea.org

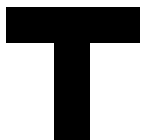


• Directeur de la publication : Claude Brévan • Conception - rédaction : Campardou Communication • Crédit photos : CPDP - Jean-Robert Loquillard - CDT 71 : Michel Troncy - CDT 03 : Lechenet Franck - CG 71 : Michel Troncy - Fotolia : Riccardo Bruni, Lucastor, Philippe Minisini, RRF • Impression : Sud Graphie - Document imprimé sur papier recyclé.

cndp
Commission particulière
du débat public
RCEA

ECOPLI

20 g
Valable jusqu'au
04/02/2011



COMMISSION PARTICULIÈRE DÉBAT PUBLIC
ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE
AUTORISATION 62018
03019 MOULINS CEDEX